

---

# Dossier d'enquête parcellaire

## RD908 AMENAGEMENT DU TRONÇON PASSAGE A NIVEAU – LE POUJOL-SUR-ORB COMMUNE DU POUJOL-SUR-ORB

---

### Notice explicative

Février 2018  
N° opération : 033010  
Chargé d'opérations : Sophie CHAPDANIEL

Géomètre : Cabinet Roque / GéoFit

DGA Aménagement du Territoire  
Pôle Routes et Transports  
Service Grands Travaux  
Piémont-Biterrois



La présente enquête parcellaire porte sur le projet d'aménagement de la RD908, entre le passage à niveau et l'entrée de la commune du Poujol-sur-Orb.

## 1. PRESENTATION DE L'OPERATION

La commune :

Le Poujol-sur-Orb est situé dans le périmètre du parc naturel régional du Haut-Languedoc. Ce village médiéval a été construit sur la rive droite de l'Orb, autour du château qui le domine, au pied du Caroux. Le Poujol est à 2km de Lamalou-les-Bains, 10km de Bédarieux, et à 17 km d'Olargues.



La route départementale :

La RD908 appelée « route du Piémont » constitue aujourd'hui un des axes privilégiés du réseau des routes départementales de l'Hérault, en raison de son rôle structurant pour l'ensemble des Hauts Cantons du Languedoc.

Le projet :

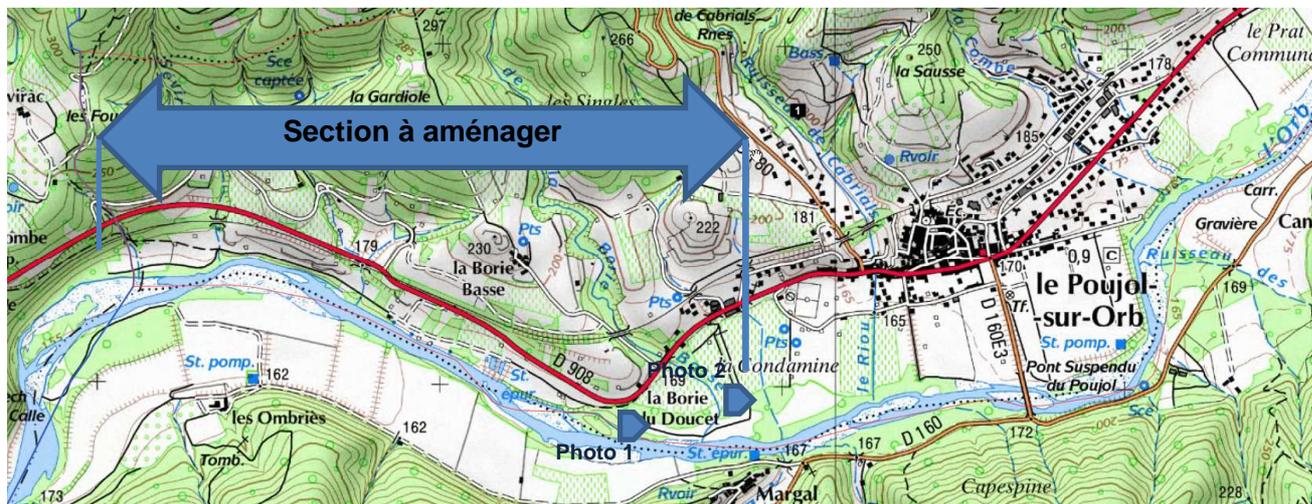
Le présent dossier porte sur l'aménagement (élargissement et rectification) de la route entre le passage à niveau existant et le village du Poujol-sur-Orb sur 1100 m environ.

Cette opération s'inscrit dans la continuité du tronçon entre Colombières-sur-Orb et la commune du Poujol-sur-Orb, mis en service en 2000.

Elle commence à la suite de la section déjà réalisée (au droit du passage à niveau) et se termine à l'entrée du Poujol-sur-Orb.

Les enjeux généraux du réaménagement de la RD908 sont les suivants :

- réduire les facteurs d'insécurité inhérents à la section y compris pour les cycles ;
- homogénéiser le tracé de RD 908 avec la section déjà aménagée ;
- conserver un aspect rural.



La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition d'emprises ou de parcelles privées. Le maître d'ouvrage (Le Département de l'Hérault) doit en conséquence procéder aux acquisitions foncières sur les parcelles concernées par le projet.

Le présent dossier d'enquête parcellaire a pour but de déterminer avec précision les biens à acquérir situés dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude leurs propriétaires. Des accords à l'amiable préalables seront systématiquement recherchés par le maître d'ouvrage.

#### **Photo 1 :**



## **2. LES OBJECTIFS**

Les objectifs généraux de l'opération doivent permettre de concilier les enjeux de sécurité routière, de déplacement et de développement local.

Ils visent à :

- Améliorer le niveau de service
- Améliorer la sécurité des usagers de la route et des riverains,
- Améliorer la sécurité des cheminements piétons et cyclistes,
- Améliorer le traitement des eaux pluviales et l'écoulement naturel du secteur,
- Traiter le rétablissement des réseaux existants,
- Intégrer la dimension urbaine et paysagère.

### 3. LES CONTRAINTES

Cette étude prend notamment en compte :

- Le traitement des accès directs sur la RD 908,
- Le traitement des carrefours en cohérence avec les usages locaux,
- Le foncier et la limitation des impacts chez les riverains,
- La présence de réseaux existants,
- Le respect des contraintes environnementales et hydrauliques liées au site,
- La desserte des parcelles riveraines.

### 4. PARTI D'AMENAGEMENT DU PROJET

Etat existant :

**Photo 2 :**



#### *La voirie*

La route actuelle comprend une chaussée bidirectionnelle de 5 à 6 mètres de large avec des accotements étroits non revêtus, voire pas d'accotements par endroit.

#### *La sécurité*

Les problèmes de sécurité proviennent en particulier de l'absence ou de l'étroitesse des accotements, ainsi que du tracé en plan de la voie (virages serrés) ne permettant pas des croisements sécurisés en présence de poids lourds.

#### *L'environnement*

Ce projet en application du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 n'est pas considéré comme soumis à une procédure d'étude d'impact ou de cas par cas puisqu'il s'agit d'un recalibrage de voirie existante.

Le Département a toutefois réalisé un pré-diagnostic afin de mettre en avant les enjeux écologiques potentiels sur la zone d'étude. Ce pré-diagnostic a permis d'évaluer les enjeux écologiques et les contraintes.

Certaines interrogations quant à la présence ou non d'espèces patrimoniales/protégées ont été posées par les experts lors de ce pré-diagnostic notamment pour les reptiles et les amphibiens.

En 2014, une étude complémentaire, avec une campagne sur le terrain aux périodes adéquates, a été menée afin de déterminer avec précision les enjeux et les contraintes écologiques éventuelles du projet, et ainsi de concilier l'opportunité de celui-ci avec la préservation de l'environnement. Après évaluation des impacts temporaires et permanents du projet sur les espèces et les milieux, des mesures d'accompagnement (éviter et réduire des impacts) ont pu être avancées.

La MISE34 a été sollicitée sur la base de cette étude afin de valider ces mesures d'accompagnement.

Enfin, le projet n'a pas d'incidence sur les trois sites Natura 2000 situés à proximité.

### *Le Trafic*

Le trafic moyen journalier constaté sur la RD908 au droit de la section aménagée est de l'ordre de 3000 véhicules/jour en sens cumulés avec 4 % de poids lourds.

### Le parti d'aménagement retenu :

#### *La géométrie*

La section courante de la RD908 comportera une chaussée d'une largeur de 7,00 mètres (2X3,50 mètres) avec des accotements de 2,00 mètres, une cunette de 1,50 mètres côté amont et des fossés en pied de remblai côté aval.

#### *L'assainissement et l'hydraulique :*

Les réseaux existants et de nouveaux fossés permettront l'évacuation des eaux pluviales. Il s'agit :

- Des fossés et cunettes de part et d'autre de la RD908 avec exutoire vers le Sud d'une part et vers le ruisseau de la Borie basse d'autre part.
- Du fossé du rétablissement du chemin d'accès à la station d'épuration avec un sens d'écoulement du Nord vers le Sud.

## 5. RETABLISSEMENT DES COMMUNICATIONS

Le chemin d'accès à la station d'épuration, d'une largeur de 6,00 mètres, sera rétabli depuis le nouveau tracé de la RD908.

L'accès au bassin anti-pollution ainsi qu'aux parcelles (B-869 à B-875) sera assuré par un chemin de 4,00 mètres pour le bassin et de 2,00 mètres pour les parcelles impactées.

La continuité de la voie verte reliant Villemagne-l'Argentière à Courniou-les-Grottes par l'emprise de l'ancienne voie ferrée sera sécurisée par un aménagement spécifique au droit du franchissement de la RD908.

Les accès riverains seront conservés.

## 6. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La présente enquête a pour but de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à acquérir, à la recherche et l'identification des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, dans le cadre de l'aménagement de la RD908.

Elle doit permettre aux propriétaires concernés de s'exprimer au cours de l'enquête et, notamment, de faire rectifier les éventuelles inexactitudes qui entacheraient la liste des parcelles, leurs contenances et références, ou l'identification des titulaires de droits réels.

Elle est organisée en application des articles L131-1, L132-1 et suivants et R131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Elle est précédée de l'édition d'un arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et de sa publication, par voie d'affiches dans les communes désignées par le Préfet et par voie d'insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie est préalablement faite par l'expropriant aux propriétaires, qui sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Pendant le déroulement de l'enquête, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au Maire qui les joint au registre ou au Commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête parcellaire sont clos et signés par le Maire, et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Il transmet le dossier et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis, au Préfet qui, au vu de ce dossier et des documents qui y sont annexés, pourra déclarer cessibles au profit du Département de l'Hérault, les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération susvisée.

## 7. ACQUISITION DE TERRAINS

Cet aménagement concerne **14** comptes de propriétés, pour une surface totale à acquérir de **11139 m<sup>2</sup>** sur la commune du Poujol-sur-Orb.

A cet égard, la liste des propriétaires concernés et le plan des emprises nécessaires à la réalisation du projet sont versés au présent dossier.

Les acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation des travaux seront effectuées par le Département de l'Hérault initiateur de l'enquête parcellaire et chargé de suivre la procédure d'acquisition foncière, par voie amiable ou par procédure d'expropriation.

## 8. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier comporte :

- La présente notice,
- Un état parcellaire,
- Le plan parcellaire,
- Le plan d'application cadastrale

## 9. ANNEXE

- Délibération du 13 mars 2017, N° AD/130317/A/3 autorisant la demande d'ouverture d'enquêtes publiques.